



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2021

Convocation du : 13/09/2021 **Ouverture de séance** : 20h30 **Clôture de séance** : 22h50

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, MOISSON Céline, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, DAVID Bruno, DIDIER Gilles, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Étaient absents excusés : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, ESTANAVE Samuel

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Gilles DIDIER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : budget principal : décision modificative n°2
- Délibération : réhabilitation des bâtiments communaux : convention PALULOS
- Délibération : GBM - convention Grande Boucle VTT
- Délibération : aide aux communes – convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs
- Questions diverses

1/ Délibération : budget principal : décision modificative n°2

Lors de la préparation du budget 2021 :

- aucun crédit n'était prévu au compte 73928 Autres prélvt reverst fiscalité,
 - les crédits prévus pour passer les écritures de neutralisation des Attributions Compensation en investissement sont insuffisants
 - aucun crédit n'était prévu au compte 62878
- Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement (DF) 73928/014 : Autres prélvt reverst : + 2 500

Dépenses de fonctionnement (DF) 62878/011 : Rembt autres organismes : + 32 000

Les crédits nécessaires de 34 500 seront pris sur l'excédent de fonctionnement

Dépenses d'investissement (DI) 198/040 : Neutralisation amort subv équipt : + 700

Dépenses d'investissement (DI) 21568/21 : autre matériel et outillage : - 700

Recettes d'investissement (RF) 7768/042 : Neutralisation amort subv équipt + 700 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité

2/ Délibération : réhabilitation des bâtiments communaux : convention PALULOS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, et afin d'obtenir les subventions liées à la création de logements, la commune doit solliciter l'agrément PALULOS et signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le Maire à solliciter l'agrément PALULOS et à signer la convention.

Vote à l'unanimité

3/ Délibération : GBM / convention Grande Boucle VTT

En complément des 17 circuits VTT existants sur le territoire du Grand Besançon, GBM souhaite aménager de nouveaux tracés. 39 communes du Grand Besançon sont concernées.

Afin de pouvoir obtenir les autorisations des propriétaires pour aménager l'itinéraire, les communes doivent signer des conventions autorisant les aménagements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage pour les nouveaux tracés VTT.

Vote à l'unanimité

4/ Délibération : GBM / aide aux communes : Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,

- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

5/ Questions diverses

- Retour litige avec M. PAYA : M. PAYA a sollicité l'intervention de la Préfecture reprochant à la commune de Pugy son inaction dans son litige avec son voisin. La préfecture a répondu à M. PAYA qu'« il n'y a pas lieu de rappeler le maire à ses obligations réglementaires dans le cadre de la gestion des permis de construire » et que « les services préfectoraux n'ont pas de remarques à formuler quant aux actions entreprises par la commune de Pugy concernant la délivrance du permis de construire ... qui a été effectuée dans le respect des règles et servitudes d'urbanisme ».
- Réunion de secteur mobilité douce début septembre entre élus. Il s'agit d'une problématique importante à enjeux. En parallèle, le collectif citoyen « à fond la transition » a été reçu par les services de GBM et du département. La place de Pugy est compliquée car le bassin de vie principal est à Besançon. Sur le plateau, l'accent est mis sur l'accès à Saône et ses services. Pugy a une place à prendre mais il faudra rester vigilant sur la répartition des aides entre communes et veiller à équilibrer les réseaux.
- Réunion secteur plateau pour le PLUi le 20/09. Le travail est en cours. Des éléments manquants ont été ajoutés. La participation d'élus de Pugy est primordiale pour que les orientations de la commune soient entendues. Prochaine réunion en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.
- La demande de classement en état de catastrophe naturelle pour sécheresse en 2020 n'a pas abouti.
- La mobilisation de tous a permis qu'André TOITOT repose auprès des siens à Pugy.
- Réhabilitation des bâtiments communaux : les travaux ont commencé. Des photos sont prises régulièrement et diffusées le plus largement possible (site de la commune). Une augmentation des prix des matériaux de construction liée à la conjoncture est constatée. Le nouveau Maître d'Œuvre s'attache à en maîtriser l'impact en recherchant d'éventuelles économies en procédant à des modifications ou à des aménagements appropriés.
- De nouvelles subventions (+ 50 000 €) liées à l'utilisation de matériaux biosourcés sans aucune incidence sur le déroulement du chantier sont possibles.
- L'entreprise TISSERAND de Chenecey est venue faucher les bords de route. L'année prochaine une consultation sera également faite auprès de l'entreprise DUCROT.
- Pour rappel, et pour la sécurité des piétons, le stationnement de tout véhicule sur les trottoirs est interdit.
- Consultation sur l'efficacité de la déclaration sécheresse de 2018 : peu de dossier ont abouti auprès des assurances.
- Une page Facebook pour la Mairie a été créée durant l'été. Elle permet de diffuser les informations au plus grand nombre.
- Ecole : la rentrée s'est bien déroulée. L'équipe enseignante reste stable avec un changement à la direction des Francas. Il y a eu de nombreux mouvements de personnels avec le départ de Marie-France, recrutement d'une femme de ménage et l'arrivée d'une apprentie. Les retours sont positifs concernant le nouveau prestataire de cantine. Les problèmes de détection de radon sont en passe d'être résolus avec l'entretien ou la remise en état des systèmes d'évacuation ou d'aspiration. Le SIFALP s'est positionné sur l'aide numérique dans le cadre du plan de relance informatique.
- 13/07/2021 : Le livre d'or a été remis au petit Marcel né à Pugy.
- Coté court + Grand 8 : Un spectacle de marionnettes sera donné le 06/03/2022 à la Salle du Temps libre.

- Recensement de la population début 2022. Les agents recenseurs candidats l'année dernière, le sont toujours pour l'année prochaine.
- Cartes Avantages Jeunes : 80 commandes passées et distribuées.
- Bibliothèque : ouvrira le mercredi (réouverture le 06/10 dans la salle du conseil).
- La boîte à livre a été déplacée près de la porte du cabinet d'orthophonie.
- Tranquillité publique : saison estivale close, certaines problématiques de voisinage demeurent après un nombre important d'interventions dans tous les domaines.
- Syndicat des Grands Prés (SIGP) : relance auprès de la préfecture pour obtenir une date de réunion préparatoire à la dissolution du SIGP.
- Salle du temps libre : les réservations repartent à la hausse.
- Assainissement : station épuration finalisation des études pour l'implantation des réseaux mais il faut revoir l'emplacement de la station.
- Forêt : ouverture des inscriptions pour l'affouage jusqu'au 08/10/2021.
- Journées Européennes du Patrimoine : Il y a eu 102 visiteurs au fort. Les Visites sont toujours très appréciées.
- Réunion commission fête et cérémonies à venir : Des réflexions sont en cours sur l'organisation du téléthon, du repas des aînés et des vœux du maire au regard de la situation sanitaire.

M. le Maire
LAIDIÉ Frank

BRAILLARD Nicolas

DAVID Bruno

DIDIER Gilles

FAVORY Yannick

JOURDAN Michel

MARTIN Marie-Josephe

MAUCOURANT Emmanuelle

MOISSON Céline

MOREL Sébastien

TRAJKOVSKI Maja

VIENNET Yvan